

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Était absente excusée :
CORRE Michelle, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric

Était absent :
LAROCHÉ Lucas

Secrétaire de séance : GROUILLER Sébastien

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres : 11

Date de convocation :
29/06/2023

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2023.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Cécile LAMBOROT a assisté à une réunion de la commission mobilité (vélo, covoiturage ...)

Claire MARTIN a assisté à une autre réunion de la commission mobilité au cours de laquelle a été présenté le compte-rendu de l'enquête sur l'utilisation de la ligne de train Paray/Lyon.

Roland BASSEUIL a assisté à une réunion de la commission Eau et Assainissement au cours de laquelle il a été discuté de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes en 2026. Ces différentes compétences sont exercées par des Syndicats.

Corinne JONON a assisté à une commission Enfance Jeunesse. Un bus 9 places a été acheté par le centre de loisirs de La Marmite. Celui-ci a été financé à 50% par la Communauté de Communes.

Michelle CORRE, absente à la réunion du conseil municipal, et ayant assisté au dernier conseil communautaire a fait un rapide compte-rendu à Jean-Luc CHANUT. Ce dernier en fait à son tour un compte-rendu au conseil municipal :

- Il a été fait remonter que les avis des sommes à payer concernant la REOM ont été distribués sur une bonne partie du territoire intercommunal, ce qui a occasionné beaucoup d'interrogations de la part des usagers.
- Il a été fait l'état des créances irrécouvrables.
- Il a été évoqué le fait de déplacer le siège de la communauté de communes (actuellement à Chauffailles) à l'Intercow à Baudemont.
- Il a été évoqué le fait que chaque commune transmette à la communauté de communes la longueur et la superficie de voirie. Ces éléments ont déjà été transmis à la communauté de communes lors du transfert de compétence.

Arrivée de Sébastien GROUILLER à 20h00

Point 3 : Référent déontologique des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologiques proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ;
- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Point 4 : Remboursement sinistre mur derrière la mairie.

Le Maire explique qu'un arbre appartenant à Auguste LAVENIR est tombé sur le mur mitoyen situé entre sa propriété et la cour derrière la mairie.

Une déclaration de sinistre a été faite. Un devis de réparation a été demandé.
L'assurance a pris en charge la moitié du montant du devis soit 1314.50€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à encaisser le chèque de l'assurance.

Point 5 : Délibération autorisant le Maire à recruter ponctuellement un agent de remplacement.

Le Maire informe le conseil municipal :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point 6 : Renouvellement du contrat de l'agent technique Ecole-Cantine-Garderie.

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent officiant en tant qu'ATSEM dans la deuxième classe maternelle, à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire est arrivé à expiration le 07 juillet 2023 et que dans la mesure où la quatrième classe de l'école « La Petite Trousse » est maintenue, il convient de le renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce poste et de l'annualiser sur 10 mois. Il crée donc le poste du 01/09/2023 au 30/06/2024 à 30.11 heures hebdomadaires.

NB : $32h \times 36 \text{ semaines d'école} / (1607 \times 10 \text{ mois} / 12 \text{ mois}) \times 35h = 30.11h/\text{semaine}$

Point 7 : Cantine à 1€.

Le Maire indique que, suite à la réunion avec l'association de la cantine, la mise en place du système Cantine à 1€ a été proposée.

Une enquête a été effectuée auprès des familles. Sur 60 familles, 37 ont répondu (soit 62%). Ce qui représente 51 enfants sur 77 (soit 66%).

Sur ces 51 réponses, 26 auraient un quotient familial supérieur à 1000 et 25 un coefficient familial inférieur à 1000.

La décision relève du conseil, qui doit fixer les barèmes en fonction du quotient familial. Le Maire rappelle l'obligation d'instaurer une grille tarifaire comprenant 3 tranches de tarifs différents.

Les tarifs élaborés par la cantine et la commission scolaire le 28 juin sont les suivants:

- Quotient Familial inférieur à 1 000 € : 1 €
- Q.F. compris entre 1 000 € et 2 500 € : 3,87 € (ce tarif correspond au tarif actuel de 3.65€ majoré de l'augmentation de 6% du traiteur à la rentrée 2023)
- Q.F. supérieur à 2 500 € : 4,14 € (ce tarif correspond au prix d'achat de repas au traiteur à la rentrée 2023)

La mise en place effective se ferait à la rentrée de septembre, si la demande est validée à cette date, ou au 1er novembre.

Cette proposition de grille tarifaire a été soumise au service « Tarification Sociale des cantines scolaires » de l'Agence de Service de Paiement (ASP), qui a apporté un avis favorable.

L'État complète la participation de 1€ des familles avec 3€, pour arriver à une prise en charge de 4€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la cantine à 1 € à Saint Maurice Lès Châteauneuf (il est précisé que le système s'applique à tous les enfants fréquentant la cantine, peu importe leur commune de résidence)
- d'approuver l'application de la grille tarifaire présentée ci-dessous :
 - Q F inférieur à 1 000 € : 1 €
 - Q.F. compris entre 1 000 € et 2 500 € : 3,87 €
 - Q.F. supérieur à 2 500 € : 4,14 €
- d'approuver la délégation à l'association de la cantine scolaire :
 - ❖ du paiement du traiteur
 - ❖ de la facturation aux familles.

La commune percevra l'aide de l'Etat et la reversera dès réception à la cantine scolaire.

Point 8 : Orientation du PLUi.

Le Maire indique au conseil municipal que, le 20 juin dernier, le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi pour le compte de la communauté de communes Sud Brionnais Bourgogne a présenté les orientations concernant la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf.

Contrairement à tout ce qui a été dit depuis le début de ces études, et présenté lors de précédentes réunions, le projet ne retient plus comme terrains constructibles le terrain du Lotissement Le Fromental, le terrain du lotissement Les Carrières et la dent creuse située entre les maisons Noblet et Valorge face à la maison de retraite.

Le Maire propose au conseil de prendre une délibération refusant cette orientation et exigeant que tous les terrains définis constructibles dans le PLU de la commune, approuvé en 2019, soient maintenus comme tels.

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de :

- **REFUSER les propositions du Cabinet d'études telles qu'elles sont proposées car les deux lotissements communaux n'en font pas partie.**

- **EXIGER** que tous les terrains qui étaient définis comme constructibles dans le PLU, approuvé par la communauté de communes en 2019, soient maintenus comme tels. Le terrain du Lotissement Le Fromental, le terrain du lotissement Les Carrières et la dent creuse située entre les maisons Noblet et Valorge face à la maison de retraite devront être intégrés dans les OAP proposées.

En outre, le PLUi devra respecter l'accord du 06 juillet 2023 entre le Sénat et l'Assemblée Nationale concernant l'application du zéro artificialisation nette qui instaure une « garantie universelle » pour chaque commune de France quelle que soit sa taille ou ses règles d'urbanisme de 1 hectare de droit à construire.

Point 8BIS : Demande de subvention exceptionnelle du Club de l'Amitié.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Club de l'Amitié. Pour la première fois, une triplète féminine de pétanque du Club de l'Amitié est sélectionnée pour le concours national de Génération Mouvement à Argelès sur Mer en septembre 2023. Pour permettre à cette équipe de concourir, le Club de l'Amitié sollicite une participation financière de la commune. Par joueuse, les frais d'hôtellerie-restauration s'élèvent à 395€ et les frais de transport autour de 140€. La fédération départementale pourrait donner 150€ et le club de l'amitié 25€ d'où un reste à charge individuel de 360€ environ.

Roland BASSEUIL, Conseiller Municipal et Président du Club de l'Amitié, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de participer à hauteur de 25€ par joueuse, comme l'a fait le Club de l'Amitié, soit 75€. Cette somme sera versée au Club de l'Amitié.

Point 9 : Questions diverses.

- Le Maire indique que l'agent technique recruté en contrat aidé termine le 31 juillet. Une opération de recrutement a été effectuée. 14 candidatures ont été reçues. 4 personnes ont été convoquées, seules 3 personnes se sont présentées. Une personne a été retenue et pourrait commencer mi-septembre.

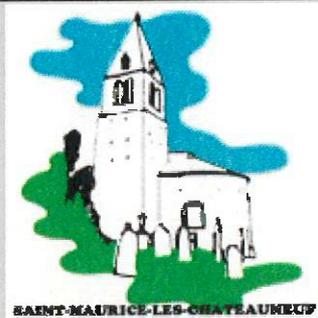
Tour de table

- Christian LABOURET indique au conseil municipal que le Bus Pizza ne vient plus à Saint-Maurice depuis le 30 juin. Ils seront désormais sur Chandon les jeudis. L'ouverture du Bistrot ne leur avait pas fait de concurrence mais depuis l'arrivée du camion pizza à Châteauneuf, ils ont connu une baisse de fréquentation.
- Roland BASSEUIL indique qu'une plaque de regard d'eaux pluviales est cassée. Il est situé vers la maison de Mme CHIFFLOT. Christian LABOURET se charge de remplacer cette plaque en béton par une plaque de tôle ondulée.

- Roland BASSEUIL indique que le Club de foot lui a parlé d'aménager l'ancien terrain de basket en terrain d'entraînement stabilisé. Le club avait déjà évoqué ce projet il y a plusieurs années et n'en n'avait pas reparlé. Il conviendra qu'ils repassent voir le Maire pour rediscuter de ce projet.
- Sébastien GROUILLER indique au conseil municipal que Michelle CORRE l'avait sollicité pour qu'il se renseigne auprès de ses collègues de l'urbanisme à la ville de Roanne pour savoir à qui appartient la parcelle sur laquelle est situé la cabine téléphonique qui pourrait servir de boîte à livres.
- Cécile LAMBOROT indique qu'un couple de Saint-Maurice a demandé si un repas des Anciens allait avoir lieu cette année. La commission communale d'action sociale se réunira le lundi 04 septembre 2023 à 19H00 pour évoquer ce point.
- Corinne JONON exprime son regret de ne pas avoir eu plus de monde du conseil municipal au vernissage d'Expos en Chœur : il n'y avait que 3 personnes membres du conseil dont 2 sont également membres du bureau de l'association.
- Corinne JONON signale un trou sur le parking du point propre. Il en sera fait part aux agents communaux pour qu'ils le rebouchent.
- Dominique DESBROSSES signale qu'un nid de guêpes est en train de se former dans la vieille église, ce point sera signalé aux agents communaux qui iront le traiter.
- Frédéric BUTTET signale que l'alarme à incendie du foyer rural a été déclenchée accidentellement dans la nuit de samedi 08 juillet. Il conviendra de faire remettre une vitre dans le boîtier.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le jeudi 07 septembre 2023 à 19h30.

La séance est close à 22h00.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 10 juillet 2023

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Sébastien GROUILLER, Conseiller Municipal